



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-69

**OBJET : AVENANT N°1 - 2024 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2023 ET CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE**

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 25 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 32

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GOULT : M. Didier PERELLO  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD  
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence Enfance Jeunesse,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-154 du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour la période 2020-2023,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-005 du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-lès-Apt,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-81 du 07 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2021-2025 entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

**Considérant**, que l'accessibilité à l'offre de services et de loisirs en matière d'enfance jeunesse est un enjeu pour le développement social et l'attractivité du territoire,

**Considérant**, le projet social du Centre social Lou Pasquié validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période 2020-2023 et prorogée pour l'année 2024, qui contribue à développer et à structurer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire,

**Considérant**, que ces projets s'inscrivent dans les objectifs de la Convention territoriale globale,

**Considérant**, les projets de partenariats entre le Centre social Lou Pasquié et le Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », ci annexé, prorogeant la convention pour l'année 2024,

**Considérant**, la demande de subvention du Centre social pour l'année 2024 d'un montant de 364 500 euros,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission accessibilité des services au public émis le 09 avril 2024,

Le Président, propose d'approuver :

- L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié, prorogeant la convention pour l'année 2024 ;
- La convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes et le Centre social Lou Pasquié, ci annexée, afin de définir le partenariat 2024 dont les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de 364 500 euros, se répartissant comme suit :

Animation Globale et Coordination (AGC)	75 000 €
Actions Collectives Familles (ACF)	21 200 €
Accueil périscolaire	94 300 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass)	97 500 €
Animations jeunesse	76 500 €

Le Président propose de délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
084-20040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024  
Page 2 sur 3

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, l'avenant n°1 - 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » prorogeant la convention pour l'année 2024,

**Approuve**, la Convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour l'année 2024,

**Approuve**, le montant de la subvention d'un montant de 364 500 € pour l'année 2024,

**Dit**, que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, le Président à signer ledit avenant et ladite convention, à réaliser toutes démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 05/06/2024



# AVENANT N°1 - 2024

A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2023

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LE  
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE



Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

Accusé de réception en préfecture  
984-20040624-20249523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n° xx-xxxx-xx en date du 23/05/2024 et désignée sous le terme « la Communauté de communes ».

### D'une part

ET,

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquié 84220 ROUSSILLON, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne JAN, depuis le 09/09/2021 et désignée sous le terme « Le Centre social »

### D'autre Part

## Préambule

L'action du Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriales, Caisse d'allocations Familiales, etc...) et des préoccupations des habitants. Par ses missions (circulaire CNAF n°56/1995), il participe au développement des actions sur le territoire autour de 4 grands axes :

- Un équipement de proximité à vocation sociale globale, accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique,
- Un équipement à vocation familiales et pluri générationnelle, favorisant les relations parents enfants, l'accueil des jeunes et des familles,
- Un lieu d'animation de la vie sociale, qui favoriser la participation et l'initiative des habitants et des usagers,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, qui organise la coopération des acteurs locaux pour répondre aux besoins des habitants.

En 2019, Le Centre social a engagé le renouvellement de son projet social. Cette démarche a permis d'associer les habitants, les salariés, et l'ensemble des partenaires : la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), les communes, le Département et la Communauté de communes au renouvellement de son agrément pour la période 2020-2023.

Quatre orientations ont été définies dans le cadre du projet social 2020 -2023 :

1. Maintenir la qualité des actions tout en les adaptant aux besoins du territoire.
2. Faire progresser la participation des habitants.
3. Renforcer la communication en interne et en externe en direction des partenaires sur les actions du centre social.
4. Contribuer à l'épanouissement des liens intrafamiliaux à travers un projet « action collective des familles » ambitieux.

Le projet social a été validé par la CAF de Vaucluse, la MSA Alpes-Vaucluse et l'ensemble des partenaires lors de la CPE du 16 septembre 2019.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les activités du Centre social intercommunal « Lou Pasquié », à destination des enfants, des jeunes et pour l'ensemble des familles du territoire pour toute la durée de l'agrément CAF.

Considérant, la demande du Centre social et culturel intercommunal Lou Pasquié de prorogation de son agrément auprès de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, en date du 23 octobre 2023, prorogeant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 les agréments :

- « animation globale et coordination »
- « animation collective famille »

induisant une prorogation du projet social 2020 – 2023 pour l'année 2024.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, souhaite en cohérence avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, proroger sa Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020 -2023 avec le Centre social et culturel intercommunal Lou Pasquié pour l'année 2024.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

---

### **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant proroge la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 entre la Communauté de communes et le Centre social. L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la durée du projet social, 2020-2024. Elle peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire ou de façon unilatérale et de plein droit par la Communauté de communes, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire.

### **Article 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

---

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et le Centre social restent inchangées.

Fait à Apt en deux exemplaires originaux, le / /2024

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles RIPERT

La Présidente du Centre social intercommunal « Lou Pasquié »

Anne JAN

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

**Communauté de communes  
Pays d'Ant Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral  
**T. 04 90 04 49 70 / contact@paysdantluberon.fr**

**[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

**PAYS D'APT  
LUBERON**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

---

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS D'APT LUBERON  
ET  
LE CENTRE SOCIAL LOU PASQUIÉ

ANNEÉ 2024

Communauté de communes  
Pays d'Ap

81 avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

Accusé de réception en préfecture  
084-200040824-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

PAYS D'APT  
LUBERON

COMITE  
DE CO

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par son Président en exercice Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du 23/05/2024 et désignée sous le terme « la Communauté de communes »

**D'une part**

**ET,**

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquier - 84220 Roussillon, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne JAN, depuis le 09/09/2021 et désignée sous le terme « Le Centre social »

**D'autre Part**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-2019-154 approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de communes pays d'Apt Luberon et le centre social Lou Pasquié ;

Vu la délibération n°..... approuvant l'avenant n°1 - 2024 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social Lou Pasquié.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

---

### **Article 1 : Objet de la convention**

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre la Communauté de communes et le Centre social, la présente convention a pour objet de définir le partenariat pour l'année 2024, comprenant :

- la définition de l'objet, du montant, des conditions d'utilisation et des modalités de paiement de la subvention d'exploitation attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire;
- les modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon (le Conservatoire) pour les différentes actions culturelles organisées par le Centre social (avec les collectif et accueil jeunes) et auxquelles les enseignants et élèves du Conservatoire participent.

Par la présente, le Centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à son projet social présenté au Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, le programme d'actions 2024 cité à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

## **Article 2 : Objet et montant de la subvention d'exploitation**

Le programme d'actions 2024 enfance – jeunesse - familles :

- 21 200 € pour les Actions Collectives Familles (ACF) ;
- 97 500 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et semaines Pass) ;
- 94 300 € pour l'accueil périscolaire (le mercredi, le matin et/ou soir les jours d'école) ;
- 76 500 € pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires) ;
- 75 000 € pour le pilotage, l'animation et à la coordination du Centre social –(Animation Globale et Coordination - AGC).

Ainsi, pour l'année 2024, la Communauté de communes s'engage aux côtés de la CAF et de la MSA à soutenir financièrement ces actions pour un montant total de 364 500€

## **Article 3 : Objet du partenariat Centre social – Conservatoire de musique**

### **3.1 : Les événements culturels 2024**

Au cours de l'année plusieurs actions culturelles sont organisées par le Centre social avec les collectif et accueil jeunes auxquelles des enseignants, agents et élèves du Conservatoire participent. À ce titre, le Conservatoire est partenaire de ces événements.

Liste prévisionnelle des évènements pour l'année 2024 :

- Le samedi 06 avril 2024 : Bring Back the Bass à la salle des fêtes d'Apt (reporté à l'automne 2024)
- Le samedi 25 mai 2024 : Spring Zic Zac aux Carrières de Lacoste
- Le samedi 06 juillet 2024 : Summer Zic-zac au Barrage de Saint Saturnin-lès-Apt
- Le samedi 30 novembre ou le samedi 07 décembre 2024 : Winter Zic Zac à Roussillon

Les modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire, pour ces événements, sont définies dans l'annexe 1 à la présente convention.

Le cas échéant, d'autres évènements organisés par le Centre social pourraient être ajoutés selon les mêmes modalités de partenariat.

### **3.2 : Modalités financières**

Ces actions sont conclues à titre gracieux entre les deux parties, à l'exception de l'évènement du samedi 06 juillet 2024, le « Summer ZicZac ». Pour ce dernier, la Communauté de communes, par l'intermédiaire du Conservatoire, apporte sa contribution financière pour la technique, à savoir 1 500 € TTC (sur présentation de facture).

Par ailleurs, une indemnisation pour frais de repas et boissons sera versée pour chaque évènement par la Communauté de communes au Centre social en fonction du nombre réel de repas fourni au personnel du Conservatoire (cf. formulaire mentionné au 1-Annexe1).

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

## **Article 4 : Modalités de paiement de la subvention d'exploitation et présentation des pièces justificatives**

### 4.1 : Subvention d'exploitation

La subvention sera liquidée de la façon suivante :

- une avance de 60 % versée à la notification de la présente convention
- un solde intermédiaire de 30 % versé au mois de septembre sur demande écrite, signée de la personne habilitée,
- le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagné de deux annexes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :
  1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.
  2. Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

## **Article 4 : Modalités d'information au public**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Communauté de communes, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo CCPAL.

Le bénéficiaire autorise la Communauté de communes à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Communauté de communes ou de ses représentants dûment autorisés.

## **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention d'exploitation**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Communauté de communes.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, de RIB, etc.).

## **Article 6 : Responsabilité de la Communauté de communes**

L'aide financière apportée par la Communauté de communes à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 7 : Modalités de contrôle**

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

A cet effet, la Communauté de communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

## **Article 8 : Modalités d'évaluation du programme subventionné**

La Communauté de communes procède au suivi et à l'évaluation du projet subventionné sur la base des indicateurs décrits dans les fiches bilans.

L'évaluation de la convention est assurée par la Commission d'accessibilité des services au public, commission à laquelle le bénéficiaire présentera annuellement son bilan d'activité.

## **Article 9 : Non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention ou du règlement d'attribution d'une subvention**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la Communauté de communes conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée
- doit rembourser les sommes indûment perçues

## **Article 10 : Date d'effet et résiliation de la convention**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Communauté de communes au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de la subvention.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Communauté de communes, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

## **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le

Gilles RIPERT  
Président CCPAL

Anne JAN  
Présidente « Lou Pasquié »

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240523-2024-69-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

## **Annexe 1 : Modalités de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire relatives à l'organisation des événements prévus dans la présente convention.**

### 1.Organisation de l'événement

Pour des questions d'assurance, un formulaire « évènement » sera rédigé 15 jours avant chaque évènement, composé de :

- La fiche technique ;
- Le déroulé de l'évènement ;
- Le nom des groupes ;
- Le nom des élèves participants ;
- Le nom des enseignants et personnel du conservatoire ;
- Le nombre total de participants ;
- Le nombre de repas et boisson au tarif de 7 Euros ;

### 2. Modalités pratiques d'organisation et moyens financiers, humains et techniques

#### 2.1 Le Centre social, organisateur de l'événement, s'engage à :

- Assurer l'organisation générale de la journée et du concert et à remplir les obligations correspondantes ;
- Demander les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et souscrire une assurance relative à l'organisation de cet évènement ;
- Veiller à la qualité de montage et de sécurité de la scène où se produiront les élèves. Les frais techniques seront à la charge de l'organisateur sauf pour le Summer Zic zac du 06 juillet 2024 (voir modalités financières article 3.2) ;
- Mettre à disposition du personnel enseignant et des musiciens le matériel de diffusion nécessaire au bon déroulement de cette prestation (plateau son et technique à la charge de l'organisateur) et s'assurer du bon état de marche des équipements fournis ;
- Déclarer cette manifestation auprès de la SACEM au nom de la propriété intellectuelle ou toutes autres institutions concernées ;
- Prendre en charge la création et la diffusion de la communication par tous les moyens nécessaires ;
- À inscrire sur les supports de communication les logos de la CCPAL et du Conservatoire ;
- Assurer l'accueil du public et la billetterie en veillant au respect de la jauge inhérente à chaque lieu ;
- Accueillir dans les meilleures conditions les groupes de jeunes musiciens ;
- À fournir une invitation gratuite pour un membre de la famille par élève musicien du conservatoire ;

- Prévoir un temps de balance suffisant pour l'ensemble des musiciens (mise à disposition des lieux dès le début de l'après-midi) ;
- Assurer la prise en charge de la sécurité des biens et de personnes lors du concert – agents de sécurité ;
- Respecter les jauges des lieux concernés en matière de public, jauges pouvant être révisées en fonction éventuellement de l'évolution du contexte sanitaire ;
- Distribuer aux musiciens et encadrants, un repas composé d'une boisson, d'un sandwich chaud et d'un dessert, à la charge du Conservatoire, au tarif individuel tout compris de 7 €.

## 2.2. À la charge de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Par l'intermédiaire de son Conservatoire de musique, la Communauté de communes, en tant que partenaire, s'engage à :

- Participer gracieusement à cet évènement musical ;
- Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure fixée des balances ;
- Aucun transport collectif n'est prévu, les déplacements des élèves se font par leurs propres moyens ;
- À mettre à disposition le personnel enseignant nécessaire à l'encadrement pédagogique et artistique du projet ;
- Attester que les élèves du conservatoire seront couverts par un contrat d'assurance souscrit pour cette activité, même en dehors du conservatoire (CONTRAT SMACL N° 20953/A) ;
- Accompagner les élèves du Conservatoire avec les enseignants désignés, pendant toute la durée de l'évènement ;
- Placés sous leur responsabilité, ceux-ci veilleront à ce que ces élèves soient attentifs aux consignes de l'organisateur qui leurs seront adressées et respectueux du matériel qui sera mis à leur disposition ;
- Fournir le backline nécessaire à la prestation des groupes ;
- Communiquer sur l'évènement selon les supports dont dispose le conservatoire ;
- Dans un souci écologique, les élèves sont tenus de venir avec leur gourde d'eau qu'ils pourront remplir à leur guise lors de la soirée.



